



Comité de gestion
de la taxe scolaire
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT NO 31 (2019)¹ - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, le 12 décembre 2019 par la résolution 9)

- 1.0** Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (ch. I- 13.3), et à la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle édictée par le Conseil du trésor ainsi qu'à la Politique de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :
- adopter annuellement le Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.